

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THONON LES BAINS - 7402 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 01/07/2024 - B2024/003932 - 2021 B 00413 - 306 807 736 - 1594
NOTAIRES

1594 NOTAIRES

Société pluri-professionnelle d'exercice à responsabilité limitée

au capital de 460.000,00 euros

Siège social : 2 Place du Clos Fleury

74100 ANNEMASSE

RCS THONON LES BAINS 306 807 736

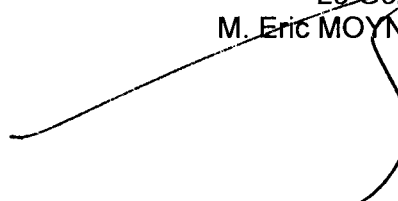
ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Pour copie certifiée conforme

Le Gérant

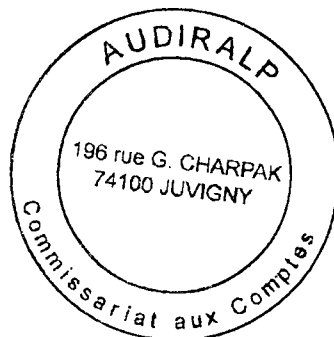
M. Eric MOYNE-PICARD



ANNEXES

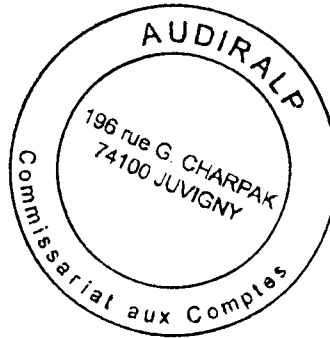
COMPTES ANNUELS

DU 01.01.2022 AU 31.12.2022



Bilan Notarial

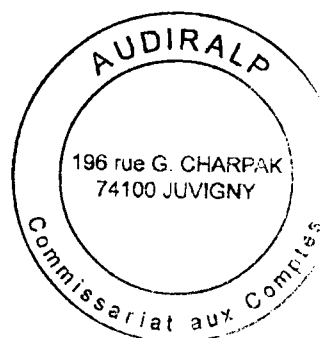
	Bmt	Am01 lissements Dépréciations	et au 31/12/22	et au 31/12/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets	14 153,00	5 254,96	8 898,04	13 615,71
Autres immobilisations incorporelles	457 347,05		457 347,05	457 347,05
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal.agencem.aménagements	776 312,68	403 844,74	372 467,94	113 815,21
Matériel de transport				
Matériel de bureau & inform.	494 859,07	391 217,77	103 641,30	112 016,38
Mobilier de bureau	95837,17	87 578,47	8 258,70	10 972,18
Autres immobilisations corp.				
Immob. en cours/ Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Créanc.ratt.à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	340,00		340,00	11 398,05
ACTIF IMMOBILISE	1 840 848,97	887 895,94	952 953,03	721 164,58
Stocks et en-cours				
Avances & acompt.vers./cdes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	48 439 622,78		48 439 622,78	60 493 852,02
Clients créditeurs	-45 851 343,95		-45 851 343,95	-56 018 370,46
Créances notaires en concours	48 243,09		48 243,09	189 019,85
Autres créances	345 021,49		345 021,49	129 238,96
Capital sous. appelé non vers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité				
Etablissements dépositaires	2 039,10		2 039,10	1 629,87
Disponibilités	346 330,44		346 330,44	257 973,04
Charges constatées d'avance				
	252 224,33		252 224,33	242 735,33
ACTIF CIRCULANT	3 582 137,28		3 582 137,28	5 296 078,61
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	5 422 986,25	887 895,94	4 535 090,31	6 017 243,19

**1/1** Bilan Notarial

	et au 31/12/22	et au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	457 347,05	457 347,05
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles	45 734,05	
Autres réserves	716418,92	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	1736976,62	2 312 152,97
Comptes des notaires associés		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 956 476,64	2 769 500,02
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes au près des établissements de crédits		
Emprunts auprès des associés		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	560 266,55	821 369,35
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 838,00	172 274,47
Dettes fiscales et sociales	847 188,39	2 059 982,49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes notariales en cours	69 589,70	172 781,52
Autres dettes	19731,03	21 335,34
Produits constatés d'avance		
DETTES	1 578 613,67	3 247 743,17
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	4 535 090,31	6 017 243,19

11/1 Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	9 490 093	100,00	9 999 838	100,00	-509 745	-5,10
Production stockée						
Subventions d'exploitation	14 000	0,15	41 500	0,42	-27 500	-66,26
Autres produits	43 684	0,46	52 263	0,52	-8 579	-16,42
Total	9 547 777	100,61	10 093 601	100,94	-545 824	-5,41
CONSOMMATION MISES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (mises)						
Achats de m.p & aut.approv.	2422	0,03	2 823	0,03	-401	-14,21
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	1 454 574	15,33	1 469 091	14,69	-14 517	-0,99
Total	1456 996	15,35	1 471 914	14,72	-14 918	-1,01
MARGE SUR MISES & MAT	8 090 781	85,26	8 621 687	86,22	-530 906	-6,16
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	210 720	2,22	289 700	2,90	-78 981	-27,26
Salaires et Traitements	3 620 694	38,15	3 354 760	33,55	265 934	7,93
Charges sociales	1 937 903	20,42	1 816 806	18,17	121 097	6,67
Amortissements et provisions	111 881	1,18	88 029	0,88	23 852	27,10
Autres charges	39 055	0,41	68 959	0,69	-29 904	-43,36
Total	5 920 252	62,38	5 618 254	56,18	301 998	5,38
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 170 529	22,87	3 003 434	30,03	-832 904	-27,73
Produits financiers	111 757	1,18	181 430	1,81	-69 674	-38,40
Charges financières						
Résultat financier	111 757	1,18	181 430	1,81	-69 674	-38,40
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	2 282 286	24,05	3 184 864	31,85	-902 578	-28,34
Produits exceptionnels	22 268	0,23	10 301	0,10	11 967	116,17
Charges exceptionnelles	10 235	0,11	75 000	0,75	-64 765	-86,35
Résultat exceptionnel	12 034	0,13	-64 699	-0,65	76 733	-118,60
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	557 343	5,87	808 012	8,08	-250 669	-31,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	1736977				-575 176	-24,88



Règles et méthodes comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes:

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La comptabilité de l'entreprise est établie en conformité avec l'arrêté du 22 juillet 1988 relatif à la normalisation comptable dans les études de notaires. Ainsi, suivant les préconisations rendues par l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 12/04/1988, les disponibilités réelles de l'office est le résultat d'une compensation entre la trésorerie détenue, les dépôts des comptes clients et les dettes rattachées aux comptes clients.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

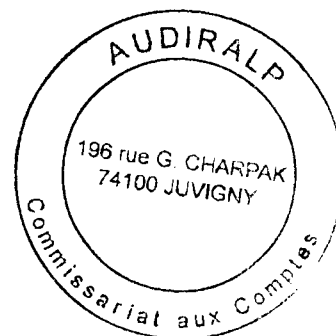
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers: 3 à 10 ans
- * Matériel de bureau: 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier: 8 à 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.



11/1 Notes sur le bilan

Actif immobilisé

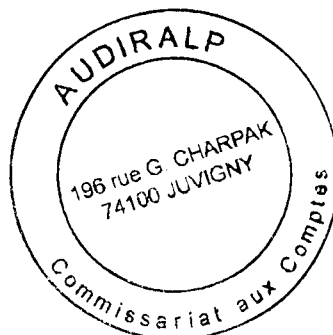
Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Enfm d'exercice
- Droit de présentation	457 347			457 347
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	14 153			14 153
Immobilisations incorporelles	471 500			471 500
- Installations générales, agencements et - Installations techniques, matériel et outillage - Installations générales, agencements aménagements divers	478 143	298 170		776 313
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	534 138	56 558		590 696
Immobilisations corporelles	1 012 281	354 728		1 367 009
- Participations évaluées par mise en équivalence - Autres participations	2 000			2 000
- Prêts et autres immobilisations financières	11 398		11 058	340
Immobilisations financières	13 398		11 058	2 340
ACTIF IMMOBILISE	1 497 179	354 728	11 058	1 840 849

Immobilisations incorporelles

Droit de présentation

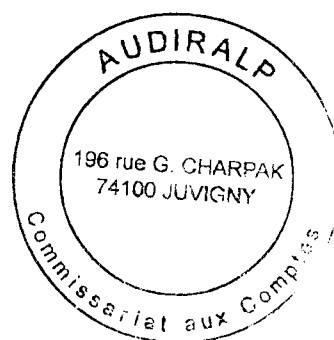
	31/12/2022
Éléments achetés	
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	457 347
Total	



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Droit de présentation				
• Autres postes d'immobilisations incorporelles	537	4 718		5 255
Immobilisations incorporelles	537	4 718		5255
• Terrains				
- Constructions sur sol propre				
• Constructions sur sol d'autrui				
• Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
• Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	364 328	39 517		403 845
- Matériel de transport				
• Matériel de bureau et informatique, mobilier	411 150	67 647		478 796
• Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	775 477	107 164		882 641
ACTIF IMMOBILISE	776 015	111 882		887 896



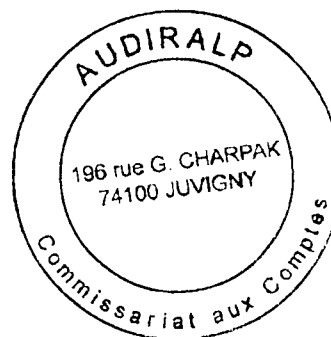
11/1 Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 040 079 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant bmt	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	340		340
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	394 250	394 250	
Autres	393 265	393 265	
Capital souscrit - appelé, non versé	252 224	252 224	
Charges constatées d'avance			
	1040079	1039739	340
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			



11/1 Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 457 347,00 euros décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 152,45 euros.

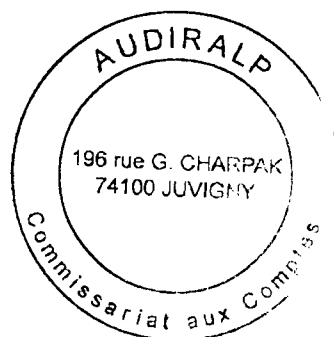
Dettes

Etat des dettes

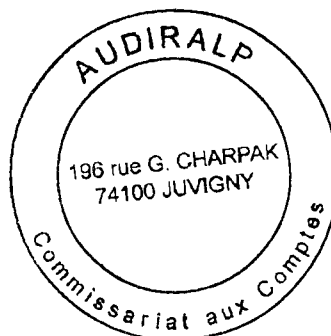
Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 707 287 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant bmt	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
à 1 an au maximum à l'origine				
à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses(*) (**)	560 267	560 267		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 838	81 838		
Dettes fiscales et sociales	847 188	847 188		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	217 994	217 994		
Produits constatés d'avance				
Total	1 707 287	1 707 287		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(**) Dettes envers les associés	560 267			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 543 862 euros.



Comptes de régularisation



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
PRODUITS A RECEVOIR	13 806
Total	13 806

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges d'exploitation	252 224		
Total			

CHARGES A PAYER

	Montant
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	66 000
PROVISION CONGES PAYES	178 008
SALAIRES CHARGES A PAYER	60 000
PROVISION CHARGES SUR CONGES PAYES	68 634
ORGANISMES SOCIAUX CHARGES A PAYER	35 860
CHARGES A PAYER	5 188
Total	413 690

1594 Notaires

*Société pluri-professionnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 460.000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

* * *

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE LE 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois
Le 6 avril
A 9 heures,

Les associés de la Société 1594 Notaires susdésignée, Société pluri professionnelle à Responsabilité Limitée au capital de 460.000 euros, dont le siège est à ANNEMASSE (74100), 2 place du Clos Fleury, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes ou représentées :

Notaires Associés	Nombre de parts
Me Thierry ANDRIER	1
Me Eric MOYNE-PICARD	1
Me Nathalie ANDRIER	1
Me Mathieu BARRALIER	1
Me Lise MOYNE-PICARD	1
Me Chloé GRARD-RUTISHAUSER	ABSENTE 1
	1
SPFPL TAM	749
SPFPL FARIO	538
SPFPL NOTANAT	599
SPFPL FORHIM	598
SPFPL MANTA	209
SPFPL PRANA	ABSENTE 1
SPFPL FORHER	150
Total composant le capital social	3.000

Soit au total, 2.849 parts sociales.

Les associés représentant plus de 94 % du capital social étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Eric MOYNE-PICARD, en sa qualité de co-gérant.

Le cabinet AUDIRALPES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, est non présent et excusé.

(Handwritten signatures and initials)

Le Président rappelle aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de gestion et special établis par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des cotisations sociales,
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial ;
- le rapport des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Puis, il rappelle que le rapport de gestion, special ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés, plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION


L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'approuver le résultat les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 690.251 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au titre de la distribution de dividendes aux associés à concurrence de 1.736.976,62 euros selon tableau de répartition ci-joint

S'agissant des distributions de dividendes antérieures depuis le passage à l'impôt sur les sociétés :

Exercices	Montant total	Quote-part éligible à l'abattement de 40 % *
31 décembre 2021	1.550.000 €	3.616,66

(*) sous réserve du bénéficiaire effectif des distributions – CGI art. 158-3.10

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

G

h

✓

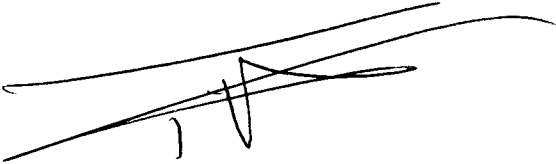
o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Thierry ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL TAM



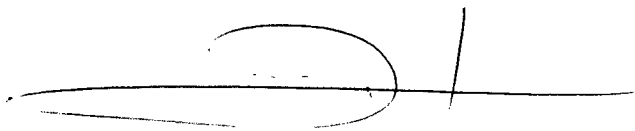
Monsieur Eric MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL FARIO



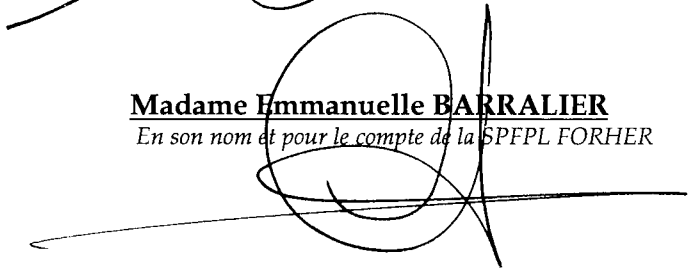
Madame Nathalie ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL NOTANAT



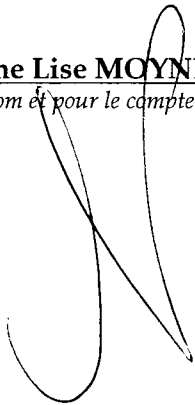
Monsieur Mathieu BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHIM



Madame Lise MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL MANTA



Madame Emmanuelle BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHER



1594 Notaires

*Société Pluri professionnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 460.000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
--

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues et se sont poursuivies les conventions réglementées suivantes :

➤ Rémunération de la gérance. Gérants associés concernés :

- Monsieur Thierry ANDRIER : la somme de 120.000 €
- Monsieur Eric MOYNE-PICARD : la somme de 120.000 €
- Madame Nathalie ANDRIER : la somme de 90.000 €
- Monsieur Mathieu BARRALIER : la somme de 120.000 €
- Madame Lise MOYNE-PICARD : la somme de 120.000 €
- Madame Chloé GRARD : la somme de 120.000 €
- Madame Emmanuelle BARRALIER : la somme de 120.000 €

De plus, la société a pris en charge les cotisations sociales des co-gérants dans les proportions suivantes :

TABLEAU TNS 2022

	ALLOCATIONS FAMILIALES	CSG	MALADIE	RETRAITE	TOTAL
TA	3 821,00 €	19 961,00 €	8 382,00 €	70 386,00 €	102 550,00 €
EMP	3 821,00 €	19 143,00 €	8 382,00 €	59 809,00 €	91 155,00 €
NA	2 790,00 €	12 222,00 €	6 120,00 €	60 746,00 €	81 878,00 €
MB	3 821,00 €	18 950,00 €	8 382,00 €	58 616,00 €	89 769,00 €
LMP	3 666,00 €	14 431,00 €	8 042,00 €	24 135,25 €	50 274,25 €
CGR	3 097,00 €	13 569,00 €	6 795,00 €	24 181,25 €	47 642,25 €
EB	3 821,00 €	14 514,00 €	8 382,00 €	17 857,00 €	44 574,00 €
TOTAL	24 837,00 €	112 790,00 €	54 485,00 €	315 730,50 €	

--	--

--	--	--	--	--	--

- Compte courant. Gérants associé concernés : voir tableau pièce jointe

➤ Bail commercial avec la SCI ABB

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD et Nathalie ANDRIER, sont également associés au sein de la SCI ABB, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 72.400,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

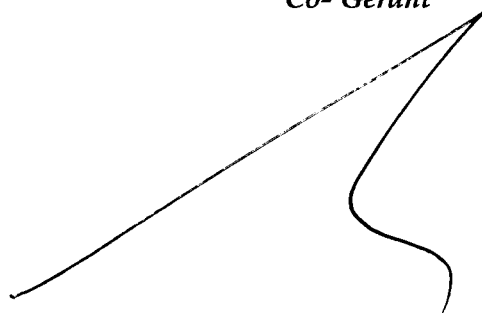
➤ Bail commercial avec la SCI FLEURY

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD et Nathalie ANDRIER, sont également associés au sein de la SCI FLEURY, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 9.600,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

➤ Bail commercial avec la SCI SERIATON

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD, Nathalie ANDRIER et Mathieu BARRALIER sont également associés au sein de la SCI SERIATON, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 36.000,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

M. Eric MOYNE-PICARD
Co- Gérant



1594 NOTAIRES

Société pluri-professionnelle d'exercice à Responsabilité Limitée
au capital de 460.000 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

* * *

RAPPORT DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Cher associés,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux prescriptions des statuts, afin notamment de vous présenter les comptes et le bilan de l'exercice social clos le **31 décembre 2022**, vous demander d'approuver ces comptes et de décider de l'affectation du résultat.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par les statuts.

1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2022**, les produits d'exploitation sont de 9.547.777 euros contre 10.093.601 pour l'exercice précédent . soit une baisse de 5,41%

Pour l'exercice écoulé, les charges d'exploitation se sont élevées à 5.920.252 euros contre 5.618.254 soit une hausse importante de 5,38% se décomposent essentiellement comme suit :

- le poste « autres achats et charges externes » : 1.454.574 euros baisse de 3,20%
- le poste « impôts, taxes et versements assimilés » : 210.720 euros baisse de 27,26%
- le poste « salaires et traitements » : 3.620.694 euros hausse de 7,93%
- le poste « charges sociales » : 1.937.903 euros baisse de 6,67%

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 2.170.529 euros.

Le résultat financier se solde par un produit de 111.757 euros de sorte que le résultat courant s'élève à 2.282.286 euros soit après IS et résultat exceptionnel un résultat de l'exercice de 1.736.977 euros

S'agissant du bilan, il est fait observer que :

- le total de l'actif s'établit à 4.535.090 euros.
- les dettes s'élèvent à 1.578.613 euros.
- de sorte que les capitaux propres ressortent à 2.956.476 euros.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.736.970 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au titre de la distribution de dividendes aux associés à concurrence de 1.736.970 euros **3. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons et qu'il a été distribué des dividendes
31.12.2021 : 1.550.000 euros

4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La société réalise une belle année et son chiffre d'affaires est consolidée
L'apport de gros dossiers à forte valeur ajoutée explique en partie ces résultats

5. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

6. Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

7. Évolution prévisible et perspectives d'avenir.

Maintenir un chiffre de d'affaires équivalent en 2023, mieux maîtriser les charges d'exploitation

8. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce rapport

9. Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions de parts réservées au personnel salarié de la Société

Néant.



10. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2022** que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation, aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels.

11. Activité des filiales, des sociétés dans lesquelles une participation est détenue par la Société et des sociétés contrôlées (article L 233-6 et L 247-1 du Code de Commerce)

La Société est actuellement détentrice de parts sociales de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée LEMAN NOT, ayant son siège social à JUVIGNY (74100), 196, rue Georges Charpak, ZAC des Bois Enclos, au capital de 100.000,00€, immatriculée au rcs de THONON LES BAINS sous le numéro 891 388 704.

12. Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

13. Convention réglementées

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

La gérance vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le co gérant/Me Eric MOYNE-PICARD





Audiralp

AUDIT ► RHÔNE-ALPES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RATTACHÉE À LA CRCC DAUPHINE-SAVOIE

SARL ANDRIER BARRALIER MOYNE-PICARD

*Société à responsabilité limitée
au capital de 457 347 €*

*2 place du Clos Fleury
74100 ANNEMASSE*

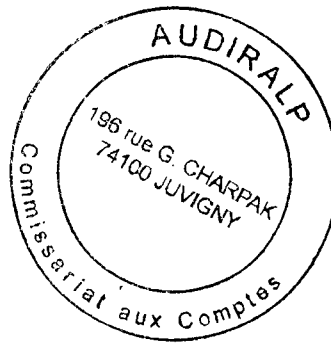
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022



Mesdames, Messieurs, les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SARL ANDRIER BARRALIER MOYNE-PICARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les gérants.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les comptes annuels de l'expert-comptable et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441.4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par vos co-gérants.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

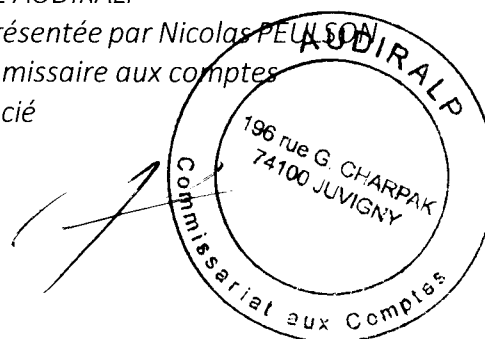
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à
Juvigny, Le
15 Mars
2023*

*SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux comptes
Associé*



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs, les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

*Fait à
Juvigny, Le
15 Mars
2023*

*SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux comptes
Associé*

